



Procès-verbal de la séance du mercredi 11 mars 2026

Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon
(Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 6 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.
2. Vote des taux des impositions directes locales.
3. Vote du compte financier unique 2025.
4. Vote de l'affectation des résultats.
5. Vote des subventions.
6. Vote du budget primitif 2026.
7. Déclassement d'une portion de voie communale et cession.
8. Coût des impressions pour la campagne électorale.
9. Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de l'école et création du pôle maternelle.
10. Mise en place du compte épargne-temps et adoption de son règlement.
11. Approbation de la convention PAPJ pour l'accueil périscolaire à la rentrée 2026.
12. Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi permanent.
13. Présentation des décisions du Maire.
14. Questions diverses.

*

Composition de l'assemblée délibérante

Ordre du tableau	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé et pouvoir	Absent
1	Angélique	Peintre	×		
2	Pascal	Maginot		×	
				Pouvoir à Angélique Peintre	
3	Jean-Jacques	Jacquemet	×		
4	Marie-Madeleine	Poirier	×		
5	Frédéric	Moineau	×		
6	Sandrine	Frère	×		
7	Philippe	Pissot	×		
8	Séverine	Blay	×*		
9	Pauline	Alaphilippe	×		
10	Aurélie	Rouffignac	×		
11	Michaël	Billaud		×	
				Pouvoir à Jean-Jacques Jacquemet	
12	Yvonne	Fèvre	×		
13	Evelyne	De Monte			×
14	André	Verriest	×		
		Totaux	11	2 (2 pouvoirs)	1
		Quorum	Atteint	Votants	13**



*Arrivée à 20h54.

** 12 votants jusqu'à 20h54.

*

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h38. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Pauline Alaphilippe comme secrétaire de séance et Monsieur Arnaud Deflou, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

- **Vote** : Tous pour (12).

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Conformément à l'article L2121-15, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la dernière séance en date du 28 janvier 2026 a été transmis à chaque conseiller avec la convocation du présent conseil. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

- **Approbation** : Tous pour (12).

Délibération D2026-06 – vote des taux d'impositions directes locales

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2025 :

Impositions	Taux
TFB	37,90 %
TFNB	57,98 %
THRS	6,08 %

Madame le Maire indique que l'année 2026 peut connaître une augmentation des taux des impositions directes locales. Avec le coût de la rénovation de l'école, la création du pôle maternelle et l'augmentation du nombre d'élèves, le budget communal sera impacté. Une hausse de 0,5 % apparaît comme une solution nécessaire.

Le débat s'engage entre les conseillers. Madame le Maire passe au vote des nouveaux taux avec une hausse de 0,5 % :

Impositions	Taux	Produits attendus	Taux proposés	Produits attendus
TFB	37,90 %		38,06 %	383 264 €
TFNB	57,98 %		58,23 %	59 103 €
THRS	6,08 %		6,11 %	6 000 €

➤ **Vote** :

- 1°) Augmentation des taux des impositions directes locales de 0,5 % ;
- 2°) Autorisation à Madame le Maire à modifier l'état 1259 COM.

- **Pour** : 8 ;
- **Contre** : 1 – Frédéric Moineau ;
- **Abstentions** : 3 – Jean-Jacques Jacquemet, Michaël Billaud et Aurélie Rouffignac.

Délibération D2026-07 – vote du compte financier unique 2025

Madame le Maire rappelle que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production. Enfin, il remplace les anciens comptes administratifs et de gestion.

Madame le Maire est sortie de la salle du conseil pour ne pas participer au débat, ni au vote. La séance est présidée par Monsieur Jean-Jacques Jacquemet, deuxième adjoint au Maire. Il soumet au vote l'approbation du compte financier unique.

	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 182 808, 34 €	302 696, 41 €	119 888, 07 €
Fonctionnement	368 260, 03 €	114 981, 78 €	232 887, 25 €
	185 451, 69 € €	417 678, 19 €	352 775, 32 €

- **Vote** : Tous pour (10) :
Approbation du compte financier unique 2025.

20h54 : Arrivée de Séverine Blay. Le nombre de votants passe à 13.

Délibération D2026-08 – Affectation des résultats

Madame le Maire explique les modalités de calcul de l'affectation des résultats :

Recettes de la section de fonctionnement	659 853, 94 €
Dépenses de la section de fonctionnement	544 872, 16 €
Excédent de la section de fonctionnement	114 981, 78 €
Résultat d'exploitation 2024	368 260, 03 €
Affectation complémentaire 1068 (2025)	250 354, 56 €
Résultat d'exploitation	232 887, 25 €
Excédent de la section d'investissement	302 696, 41 €
Résultat 2024	- 182 808, 34 €
Recettes de la section d'investissement	497 734, 08 €
Dépenses de la section d'investissement	195 037, 67 €
Excédent de la section d'investissement	302 696, 41 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	119 888, 07 €
Reste à réaliser	70 692, 33 €
Excédent de la section d'investissement	49 195, 74 €
Résultat d'exploitation	232 887, 25 € €
Affectation complémentaire (1068)	0, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	232 887, 25 €
Résultat d'investissement reporté (001)	49 195, 74 €

- **Vote** : Tous pour (13).
Affectation des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 :

Résultat d'exploitation	232 887, 25 € €
Affectation complémentaire (1068)	0, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	232 887, 25 €
Résultat d'investissement reporté (001)	49 195, 74 €

Délibération D2026-09 – Ouverture des crédits au compte n° 65748

Madame le Maire rappelle la nécessité de voter les crédits au compte n° 65748 séparément du vote du budget primitif 2026. Elle soumet la proposition suivante :

Compte	Intitulé	Montant
Compte 65748	Autres personnes de droit privé	5 500, 00 €



➤ **Vote** : Tous pour (13).

1°) Affecter la somme de 5 500 € au compte n° 65748 dans le budget primitif 2026 ;

2°) Se réserve l'attribution des subventions aux associations après une demande expresse auprès des services communaux sur un projet déterminé.

Délibération D2026-10 – Subvention au collège André-Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis

Madame le Maire explique le besoin de financement de deux sorties scolaires, en Provence et à Boyardville, auxquelles prennent part des collégiens résidant à Chambon. Ainsi, elle propose de prendre en charge à hauteur de 25 € par collégiens chambonnais les sorties scolaires :

Sorties scolaires	Nombre de collégiens chambonnais	Montants attribués
Provence	2	50 €
Boyardville	13	325 €
		375 €

Madame le Maire indique l'état du compte n° 65748 après versement de la subvention :

Montant prévu au BP 2026	5 500,00 €
Subvention versée au collège	375,00 €
Solde du compte n° 65748	5 125,00 €

➤ **Vote** : Tous pour 10.

○ **Déport** : Mme Angélique Peintre, Mme Pauline Alaphilippe et Mme Aurélie Rouffignac.

1°) Attribution d'une subvention de 375,00 € au collège André-Dulin d'Aigrefeuille d'Aunis ;

2°) Autorisation à Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

Délibération D2026-11 – vote du budget primitif 2026

Madame le Maire rappelle les indications budgétaires portées à la commission des finances : rappel des chapitres de la section de fonctionnement et des opérations d'investissements. Elle indique la modification prévue lors de la commission des finances : transfert de 5 000,00 € du compte n° 611 (prestations de services) au compte n° 6218 (autres personnels extérieurs). En conséquence, elle propose de prévoir, pour le budget primitif 2026, les sommes comme suit :

Investissement	Fonctionnement
819 310,25 €	491 385,65 €

➤ **Vote** : Tous pour (13).

Adoption du budget primitif 2026.

Délibération D2026-12 – Déclassement d'une parcelle de voie publique et autorisation de cession

Madame le Maire expose le courrier en date du 13 février 2026 des époux Villegas demandant la cession d'une portion de 70,45 m² appartenant à la voie communale n° 143 dénommée « ruelle de la Prise » et située derrière leur parcelle cadastrée D au numéro 469 d'une superficie de 385 m² sis 1 rue des Bois au hameau de Vandon à Chambon (17290). Elle indique que pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises, d'une part une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il en résulte l'interdiction d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée. Au demeurant, la voirie communale jouit d'un régime particulier, comprenant d'une part, les voies communales, voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal et demeurant inaliénables et imprescriptibles tant qu'elles ne sont pas déclassées et, d'autre part, les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et n'appartenant pas au domaine public routier communal. Il s'ensuit que les chemins ruraux sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage après constat de la désaffectation du public.



Madame le Maire précise que la portion de 70,45 m² appartenant à la voie communale n° 143 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la loi. Ainsi, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique. Dès lors, la portion sus-indiquée peut être déclassée pour être soumise à la vente.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

- 1°) Désaffectation et déclassement du domaine public la portion de 70,45 m² de la voie communale n° 143 suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- 2°) Autorisation de la cession de la portion susmentionnée au prix de 1 € symbolique et la rattacher à la parcelle cadastrée D au numéro 469 d'une superficie nouvelle de 455,45 € ;
- 3°) Déclaration des frais de bornage à la charge des acquéreurs ;
- 4°) Autorisation à Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent à cette affaire.

Délibération D2026-13 – Coût des impressions pour la campagne électorale et modalités de paiement

Pour la réalisation d'impressions à des fins de communication dans la campagne municipale, Madame le Maire expose les coûts :

Dépenses	Nombre	PU	Montant
Impressions A3 RV couleur	450*4	0,105713	190, 28 €
Impressions A4 RV couleur		0,105713	47, 57 €
			237, 85 €
Ramettes [A4 et A3 (Maire)]	2	37,30 €	
			200, 55 €

➤ **Vote** : Tous pour (11).

○ **Déport** : Mme Angélique Peintre et son pouvoir.

- 1°) Arrêt du coût pour la commune de l'impression de la liste menée par Madame le Maire à la somme de 200, 55 € ;
- 2°) Mise à la charge du coût à Madame le Maire.

Délibération D2026-14 – Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de l'école et la création du pôle maternelle

Madame le Maire explique la nécessité de repasser le coût prévisionnel de la rénovation du groupe scolaire au motif d'une modification dans le plan de financement adopté lors du dernier conseil. Ainsi elle soumet les nouvelles propositions :

Coût prévisionnel			
Dépenses	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Jeux mobiles extérieurs	Manutan collectivités	1014, 28 €	1 217, 14 €
Structure d'extérieur	Manutan collectivités	13 076, 20 €	15 691, 44 €
Dortoir	Manutan collectivités	1 642, 42 €	1 970, 90 €
Mobiliers classes	Manutan collectivités	17 911, 29 €	21 493, 55 €
Travaux école	Penin Benjamin Agencement MultiServices	9 970, 00 €	9 970, 00 €
Local vélo	Penin Benjamin Agencement MultiServices	3 850, 00 €	3 850, 00 €
Alarmes	ADEC 17	6 400, 00 €	7 680, 00 €
Menuiseries et fermetures	Gaudissard	1 188, 86 €	1 426, 18 €
Peinture	Jefco	1 366, 40 €	1 639, 68 €
Diagnostic amiante	Aunis diagnostic	1 040, 00 €	1 160, 00 €
Chauffage	Izi confort	13 455, 05 €	16 146, 06 €
		70 914, 50 €	82 244, 95 €



Plan de financement			
Financeurs	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux d'intervention
CD17	49 258, 18 €	14 777, 45 €	30 %
Préfecture (DETR)	49 258, 18 €	19 703, 27 €	40 %
FIPD	2 140, 16 €	942, 05 €	30 %
ARS	70 914, 50 €	14 182, 90 €	20 %
		49 605, 67 €	
Autofinancement	70 914, 50 €	21 308, 83 €	30, 05 %

➤ **Vote** : Tous pour (13).

1°) Adoption du coût prévisionnel et du plan de financement de la rénovation du groupe scolaire tels que décrits dans la présente délibération.

2°) Autorisation à Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération D2026-15 – Mise en place du compte épargne-temps et adoption de son règlement

Madame le Maire rappelle les dispositions du compte épargne-temps et de son règlement. Elle les soumet au vote.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

1°) Adoption des propositions de Madame le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, conformément au décret n° 2024-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié.

2°) Adoption des différents formulaires annexés à la présente délibération pour la mise en œuvre concrète du compte épargne-temps dans la collectivité.

3°) Autorisation, sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, au Maire à signer toutes conventions de transfert du compte épargne-temps figura en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

4°) Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mars 2026 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération D2026-16 – Approbation de la convention PAPJ

Madame le Maire explique que l'accueil périscolaire, à la rentrée 2026, sera confié à l'association PAPJ. A cette fin, elle expose les termes de la convention que la commune doit conclure avec lui. En outre, elle explique qu'une trentaine d'enfants sera concernée. La convention est signée pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

➤ **Vote** : Tous pour (13).

1°) Délégation à l'association PAPJ l'accueil périscolaire de garde des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Les Quatre Tilleuls ;

2°) Approbation de la convention avec ladite association annexée à la présente délibération ;

3°) Préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction ;

4°) Prévoir la redéfinition du coût supporté par la commune tous les ans ;

5°) Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi présentée et annexée à la présente délibération et à l'autoriser à signer tous les actes subséquents au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération D2026-17 – Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi permanent

Madame le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial. Il s'agit d'apporter un soutien aux agents en charge du périscolaire durant le temps de la pause méridienne. Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs (emplois permanents) comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Assistante du secrétaire de mairie	C	30,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} février 2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	31,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} septembre 1987
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Adjoint technique territorial	Agent de cantine et de surveillance	C	12/35ème	Oui Art. L332-8 3° du CGFP	Non
Scolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent chargé du périscolaire	C	23,5/35ème	Non	Oui au 26 novembre 2025

➤ **Vote :**

- **Pour** : 12 voix ;
- **Contre** : 0 voix ;
- **Abstention** : 1 – M. Frédéric Moineau.

1°) Créer l'emploi d'agent de cantine et de surveillance dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 12/35ème, susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle (art. L332-8 3° du CGFP) ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Exposé des décisions du Maire

Les décisions du Maire ont été prises sur le fondement du 14° de l'art. L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2026/01 du 25 février 2026 – alignement ZC6.
- DEC2026/02 du 27 février 2026 – alignement B1132, 1133 et 1134.
- DEC2026/03 du 27 février 2026 – alignement ZI 250 et 235.



Questions diverses

a) Point sur l'incident révélé par le syndicat mixte Cyclad, par Aurélie Rouffignac

Mme Aurélie Rouffignac demande les suites concernant l'incivilité d'une camionnette lors d'un arrêt du camion de ramassage des ordures ménagères. Madame le Maire répond que l'incident a été géré.

b) Changement de sens du panneau de priorité à Chambon-bourg, par Mme Aurélie Rouffignac

Madame le Maire explique que le département, propriétaire de la voie du Fief gourmand, s'en occupe.

c) Point sur les travaux de rénovation de l'école, par Madame le Maire.

d) Rappel des événements sur la commune, par Madame le Maire.

27 mars 2026 – Visite de l'école par Mme Puisais (éducation nationale).

28 mai 2026 – Inauguration du parc éolien de Chambon-Puyravault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe

